

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Enregistrement fiscal local — entité de plus de 5 salariés
- Dépôt online de déclarations fiscales
- Enregistrement PFA via le Registre du Commerce seulement
- Distribution des montants virés au compte unique
- Expertise fiscale et consultants fiscaux
- Taux d'intérêt BNR Avril 2008
- Nouveau formulaire 390
- Indicateurs sociaux
- Compléments à la COR
- Contribuables inactifs et TVA
- Impact fiscal des corrections d'erreurs comptables d'exercices clos
- Ets permanents/ Représentants fiscaux — dépôt comptes annuels
- Clôture exercice 2007
- AGENDA MAI 2008

ORDONNANCE D'URGENCE 28 du 19 mars 2008 pour modifier et compléter la Loi 273/2006 sur les finances publiques locales (MO 217/2008)

Toute personne qui met en place une entité avec ou sans personnalité juridique à une adresse autre que le Siège Social et qui compte **un minimum de 5 salariés** est tenue de demander l'enregistrement de l'entité respective comme un employeur, payeur de revenus salariaux et assimilés, à l'organe fiscal subordonné à l'ANAF dans le ressort territorial duquel a lieu effectivement l'activité de cette entité. Cette demande d'enregistrement se fait par le formulaire 060 tant par les opérateurs économiques que par les institutions publiques et celles locales dans les 30 jours à compter de la création de la nouvelle entité.

ORDRE 858 du 19 mars 2008 sur le dépôt des déclarations fiscales par des moyens électroniques de transmission à distance (MO 242/2008)

Les déclarations fiscales suivantes peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100), code 14.13.01.99/bs;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102), code 14.13.01.40;
- Déclaration des accises (formulaire 103), code 14.13.01.03/a;
- Déclaration rectificative (formulaire 710), code 14.13.01.00/r;
- Déclaration d'impôt sur le bénéfice (formulaire 101), code 14.13.01.04;
- Déclaration de TVA (formulaire 300), code 14.13.01.02;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301), code 14.13.01.02/s;
- Décompte relatif aux accises (formulaire 120), code 14.13.01.03;
- Déclaration d'impôt sur le pétrole brut de production interne (formulaire 130), code 14.13.01.05.

Pour déposer les déclarations fiscales par des moyens électroniques de transmission à distance, est utilisé le service „Dépôt des déclarations on line” qui existe sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), portal ANAF.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, le contribuable doit demander à ANAF d'émettre un certificat digital. La demande passe par un enregistrement électronique sur le site et le dépôt d'un formulaire électronique (formulaire 140). Le certificat digital est émis gratuitement au nom des personnes habilitées à signer les déclarations fiscales et est valable pour 1 an.

ANAF va émettre un tel certificat seulement jusqu'au 1 mai 2008. Après cette date, les certificats digitaux pourront être obtenus seulement auprès des fournisseurs de services de certification accrédités dans les conditions de la Loi 455/2001 sur la signature électronique. Les contribuables qui ont déjà un certificat digital qualifié émis par un fournisseur de services de certification accrédité pourront l'utiliser pour déposer les déclarations fiscales sans qu'il leur soit nécessaire d'en demander un nouveau.

La date de dépôt des déclarations fiscales par des moyens électroniques est la date d'enregistrement de celles-ci sur le site du MEF telle que communiquée au contribuable par le message de confirmation transmis suite à réception de déclaration.

Une fois la déclaration faite par moyens électroniques, il n'est pas nécessaire de la déposer sous format papier.

ORDONNANCE D'URGENCE 44 du 16 avril sur l'exercice d'activités économiques par les personnes physiques autorisées, les entreprises individuelles et les entreprises familiales (MO 328/2008)

- La présente Ordonnance régit l'accès aux activités économiques, la procédure d'enregistrement au Registre du Commerce et l'autorisation de fonctionnement ainsi que le régime juridique des personnes physiques autorisées („PFA”) et des entreprises individuelles et familiales.
- Toute personne physique, ressortissant roumain ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE ou de l'EEE peut exercer des activités économiques en Roumanie dans les conditions prévues par la loi.
- Une personne physique peut exercer des activités économiques ainsi:

- O A titre individuel et de façon indépendante, comme personne physique autorisée;
- O Comme entrepreneur via une entreprise individuelle;
- O Comme membre d'une entreprise familiale.
- ☑ Et comme modification essentielle introduite par cette Ordonnance, mentionnons que le **Registre du Commerce va être chargé désormais de l'entière procédure d'immatriculation et d'enregistrement de la PFA** et des entreprises individuelles ou familiales. Le certificat d'immatriculation comportant le numéro unique d'enregistrement sera émis dans les 3 jours ouvrés. Jusqu'alors, l'autorisation se faisait sur la base d'une demande déposée à la Mairie, suivie d'une au Registre du Commerce pour obtenir le numéro d'immatriculation et enfin de l'enregistrement auprès de l'Administration financière.

ORDRE 477 du 24 mars 2008 pour modifier et compléter la Méthodologie de distribution des montants payés par le contribuable sur le compte unique et d'extinction des obligations fiscales enregistrées par celui-ci (MO 235/2008)

Les montants payés par le contribuable qui représentent des obligations fiscales prévues par l'Ordre du Président ANAF 1294/2007 avec ses modifications ultérieures qui sont dues au Budget d'Etat sont distribués par l'organe fiscal compétent par type d'obligations fiscales dues, la priorité allant aux obligations fiscales faisant l'objet de retenue à la source suivies des autres obligations fiscales.

Les montants qui représentent des obligations fiscales dues aux budgets des assurances sociales et des fonds spéciaux, prévues par le même actif normatif qui sont acquittés par le contribuable sur le compte unique sont distribués par l'organe fiscal compétent d'abord par budget, proportionnellement aux sommes dues à chaque budget, puis par type d'obligations fiscales, la priorité allant aux obligations fiscales faisant l'objet de retenue à la source suivies des autres obligations fiscales.

CIRCULAIRE 9 du 1 avril 2008 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois d'avril 2008 (MO 278/2008)

Pour le mois d'avril 2008, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 9,03 % par an.

DECISION 13 du 19 mars 2008 pour approuver les Normes pour réaliser des expertises fiscales à la demande des instances judiciaires, organes de recherche pénale, organes fiscaux ou autres parties intéressées (MO 270/2008)

Les expertises fiscales peuvent être effectuées seulement par des membres de la Chambre des Consultants Fiscaux inscrits dans le Registre des consultants fiscaux et des sociétés de consultants fiscaux à la catégorie des membres actifs. Les expertises fiscales judiciaires peuvent être faites seulement par les personnes physiques consultants fiscaux et celles extrajudiciaires par les sociétés de consultants fiscaux.

Lorsque, pour faire la lumière sur un cas, l'instance considère nécessaire de connaître l'avis d'un spécialiste, elle désignera, à la demande des parties ou d'office, un ou trois experts, fixant

par décision les points sur lesquels ils devront se prononcer et le délai pendant lequel l'expertise doit être effectuée.

ORDONNANCE D'URGENCE 39 du 26 mars 2008 pour modifier et compléter la Loi 58/1934 sur la traite et le billet à ordre (MO 284/2008)

Comme au cours des dernières années, les instruments de paiement ont connu un ample processus de réforme, modernisation, développement et diversification, la traite et le billet à ordre peuvent être traités par des moyens électroniques.

Dans ce sens, toute signature d'effet doit comporter :

- ☑ En toutes lettres, nom et prénom de la personne physique ou dénomination de la personne morale ou entité qui s'oblige;
- ☑ Signature de la main de la personne physique, du représentant légal ou d'une personne avec un pouvoir de la personne morale qui s'oblige ou du représentant ou d'une personne avec un pouvoir des autres catégories d'entités qui utilisent un tel instrument.

ORDRE 552 du 28 mars 2008 pour approuver le modèle et le contenu du formulaire 390 "Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions intracommunautaires de biens" (MO 294/2008)

- ☑ En ce qui concerne les acquisitions intracommunautaires de biens, dans le cas où le fournisseur ne communique pas un code valable de TVA mais les biens sont sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne, l'acquisition est à déclarer dans la déclaration récapitulative même si celle-ci est sans le code de TVA du partenaire.
- ☑ Pour les livraisons intracommunautaires effectuées à des clients non établis dans la Communauté Européenne et qui ont désigné un représentant fiscal dans l'Union Européenne, à la rubrique "Nom de l'opérateur intracommunautaire" sera mentionné le nom du client (non celui du représentant fiscal), mais à la rubrique "Code opérateur intracommunautaire" sera inscrit le code d'enregistrement au regard de la TVA attribué à la personne étrangère via son représentant fiscal.
- ☑ Pour les acquisitions intracommunautaires qui proviennent d'un fournisseur non établi dans la Communauté Européenne et qui a désigné un représentant fiscal dans un Etat membre d'où part le transport, à la rubrique "Nom de l'opérateur intracommunautaire" sera mentionné le nom du fournisseur (non celui de son représentant fiscal), mais à la rubrique "Code opérateur intracommunautaire" sera inscrit le code d'enregistrement au regard de la TVA attribué à la personne étrangère via son représentant fiscal.
- ☑ Il sera procédé de même dans les cas où le fournisseur non établi dans la Communauté Européenne n'a pas désigné un représentant fiscal dans l'Etat membre d'où part le transport, mais par l'application par certains Etats membres de mesures de simplification en matière de déclaration des importations, à savoir une représentation globale par une société qui peut être, par exemple, une société d'expédition/transport, l'opérateur extracommunautaire est considéré représenté fiscalement par la dite société.

Rejoignez l'équipe!

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute des comptables débutants et expérimentés.

Adressez votre C.V. à recrutare@apex-team.ro

Discrétion assurée.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2008	Patronale (taux %)	Salariale (taux %)
Assurances sociales (*)	19,5 % pour conditions normales de travail (**) 24,5 % pour conditions de travail particulières (**) 29,5 % pour conditions de travail spéciales (**)	9,5%
* Nota Bene : L'assiette des cotisations patronales et salariales aux assurances sociales est déplafonnée ** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, les charges patronales d'assurance sociale deviennent :		
	18 % pour conditions normales de travail 23 % pour conditions de travail particulières 28 % pour conditions de travail spéciales	
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,4% - 2 % fonction code CAEN activité principale	
Chômage	1%	0,5% (**)
* Nota Bene : 0,5% de cotisation salariale au chômage s'applique au revenu brut réalisé.		
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,5 % (*)	6,5% (**)
* Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, la cotisation patronale sera de 5,2% ** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} juillet 2008, la cotisation salariale sera de 5,5%		
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (500 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	7,88 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	500 RON 1.000 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Février 2008	1.543 RON	
Diurne déplacement en Roumanie		
Pour les salariés du secteur public	13 RON	
Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	32,50 RON	

ORDRE 282 du 14 avril 2008 pour modifier et compléter la Classification des Emplois en Roumanie - COR (MO 314/2008)

ORDRE 605 du 8 avril 2008 pour approuver les Procédures d'annulation d'office de leur enregistrement au regard de la TVA des personnes imposables qui figurent sur la liste des contribuables inactifs (MO 301/2008)

RAPPEL – Impact fiscal en cas de corrections d'erreurs comptables afférentes à des exercices fiscaux clos

Nous rappelons que selon les dispositions du Code Fiscal (article 19) et des Normes d'application du Code Fiscal, les produits ou les charges enregistrés de façon erronée ou omis se rectifient par ajustement du résultat imposable de la période fiscale auxquels ils se rattachent.

En cas de constat après le dépôt de la déclaration annuelle de l'omission d'un produit ou d'une charge ou de son enregistrement erroné, **le contribuable est tenu de déposer une déclaration rectificative 101 pour l'exercice fiscal concerné.** Dans le cas où la réalisation de cette correction engendre un supplément d'impôt sur le bénéfice à payer, intérêts afférents à cet impôt sont dus conformément à la législation en vigueur.

RAPPEL – Obligation de préparer des situations financières

L'obligation de préparer des situations financières 2007 incombe aussi :

- Aux Sièges permanents en Roumanie qui appartiennent à des personnes morales ayant leur Siège Social à l'étranger et qui sont tenus de déposer des situations financières.

- Aux Représentants fiscaux, personnes morales qui doivent tenir une comptabilité propre et préparer des situations financières annuelles et le rapport comptable au 30 juin conformément à la Loi de la comptabilité 82/1991, republiée avec ses modifications et compléments ultérieurs.

Source : Ordre 2374 du 12 décembre 2007 pour modifier et compléter l'OMFP 1752/2005 approuvant les réglementations comptables conformes aux Directives Européennes -MO 25/2008

RAPPEL – Clôture de l'exercice 2007

- Au compte 461 „Débiteurs divers” sont présentées les avances de trésorerie non soldées à la date du bilan (antérieurement en 542).
- Suivant les instructions du MEF dans le programme d'assistance à la clôture des situations financières, les personnes morales mentionneront dans le formulaire „Compte de résultat” à la ligne 16 "Salaires et indemnités", toutes les charges de personnel en y incluant le montant des tickets restaurant accordés aux salariés.
- Le montant représentant la dotation du bénéfice de l'exercice financier courant à la réserve légale et à d'autres réserves sur la base des dispositions légales s'enregistre en comptabilité par l'écriture : Débit 129 / Crédit 106.
- Le bénéfice comptable restant après cette affectation est repris au début de l'exercice financier suivant celui pour lequel sont préparées les situations financières annuelles en compte 117 „Report à Nouveau”, d'où il sera reparti vers les autres destinations légales.
- L'enregistrement en comptabilité de l'affectation du bénéfice comptable s'effectue après l'Assemblée Générale des Actionnaires ou Associés (AGA) qui approuve la répartition

du résultat en enregistrant les dividendes qui reviennent aux actionnaires ou associés, les réserves et les autres destinations, selon la loi.

- Les entités ne peuvent pas revenir sur les enregistrements effectués en matière de répartition du résultat.
- La clôture des comptes 121 et 129 s'effectuent au début de l'exercice financier suivant celui pour lequel sont préparées les situations financières annuelles. Par conséquent, ces 2 comptes apparaissent avec leurs soldes dans le bilan préparé pour l'exercice auquel se réfèrent les situations financières annuelles.
- Le report à nouveau déficitaire est couvert par le bénéfice de l'exercice financier et celui reporté, par les réserves, les primes de capital et le capital social suivant la décision de l'AGA dans le respect des dispositions légales. En l'absence de dispositions légales expresses, l'ordre des sources desquelles la perte comptable est couverte est à la latitude de l'AGA, du Conseil d'Administration le cas échéant.

Signature des situations financières annuelles 2007

Les situations financières annuelles sont signées par les personnes de droit, leur nom et prénom étant mentionnés en toutes lettres.

En ce qui concerne la qualité des personnes qui les ont préparées, celles ci peuvent être :

- Directeur économique, chef comptable ou toute autre personne ayant pouvoir pour remplir cette fonction selon la loi;
- Personne physique ou morale, autorisée de par la loi, membre de CECCAR, le numéro d'enregistrement à l'Ordre devant être alors spécifié.

Dépôt des situations financières annuelles 2007

- Les situations financières sont préparées et publiées en monnaie nationale.
- Selon les dispositions de l'article 185 de la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales, les représentants légaux des sociétés commerciales sont tenus dans le délai de 15 jours après l'AGA de déposer au Registre du Commerce les situations financières annuelles sous format papier et électronique.
- Les sanctions pour non dépôt des situations financières dans les délais impartis sont :
 - contravention de 2.000 à 30.000 RON appliquée par la Garde Financière;
 - dissolution de la société commerciale à la demande de l'Office National du Registre du Commerce ou de toute personne intéressée, 6 mois après l'expiration du délai pour le dépôt.

AGENDA du mois de MAI 2008

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de mai 2008 (mais la règle des 15 jours s'applique)

Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA

- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Incrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas :

Que jeudi 1^{er} mai fut un jour férié (Fête du travail)

Que lundi 12 mai est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que lundi 12 mai est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que jeudi 15 mai est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois d'avril 2008 (déclaration online) ;
- Déclaration spéciale des revenus réalisés, code 14.13.01.13. Le formulaire 200 est à compléter par les contribuables qui ont des revenus en numéraire ou en nature provenant :
 - D'activités indépendantes;
 - De la location de biens mobiliers et immobiliers en tant que propriétaire ou usufruitier;
 - D'activités agricoles soumises au régime du réel sur la base des données de leur comptabilité tenue en partie simple;
 - Des plus values de cession de valeurs mobilières.

- Déclaration sur les revenus obtenus de l'étranger, code 14.13.01.13/7. Le formulaire 201 est à compléter par les personnes physiques roumaines ayant leur domicile en Roumanie qui ont des revenus de l'étranger tirés de leurs activités à l'étranger. Le contribuable doit déposer une déclaration par pays de provenance et par catégorie de revenu réalisé.

- Demande d'affectation des 2% de l'impôt annuel, code 14.13.04.13. Le formulaire 230 est à compléter par les personnes physiques qui ont obtenu en 2007 des revenus salariaux et qui demandent ainsi à ce que soit viré jusqu'à 2% de leur impôt annuel pour soutenir des organisations sans but lucratif légalement constituées. A la déclaration est jointe une copie de la fiche fiscale F1 ou F2.

- Demande d'affectation des 2% de l'impôt annuel, code 14.13.04.13/1. Le formulaire 231 est complété par les personnes physiques qui ont obtenu en 2007 des revenus agricoles et qui demandent ainsi à ce que soit viré jusqu'à 2% de leur impôt annuel pour soutenir des organisations sans but lucratif légalement constituées ou le remboursement de bourses privées accordées.

Que 15 jours après leur approbation par l'AGA, les situations financières annuelles doivent être déposées au Registre du Commerce

Que lundi 26 mai est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)

- Déclaration des accises (formulaire 103)
- Déclaration de TVA (formulaire 300) ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301) ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

Que lundi 26 mai est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Que jeudi 29 mai est le dernier jour pour déposer :

- Les situations financières annuelles pour les sociétés commerciales, les sociétés/compagnies nationales, les régies autonomes, les institutions nationaux de recherche développement ;
- Les situations financières annuelles pour les Sièges permanents en Roumanie qui appartiennent à des personnes morales ayant leur Siège Social à l'étranger ;
- Les situations financières annuelles pour les Représentants fiscaux, personnes morales.

IMPORTANT

Une fois déposées les situations financières 2007, restent à accomplir les dernières formalités en matière comptable et fiscale de l'exercice clos :

- Compléter le registre d'évidence fiscale ;
- Compléter le Registre d'inventaire ;
- Vérifier que le PV de la commission d'inventaire et les éventuelles décisions de mise au rebut et sortie du patrimoine sont signés ;
- Archiver les pièces comptables (qui doivent être conservées en général entre 10 ans et 15 ans sauf Ordre MEF pour conservation 5 ans) ;
- La durée pendant laquelle doivent être conservées les situations financières a été réduite à 10 ans par la Loi 259 du 19 juillet 2007 pour modifier et compléter la Loi de la comptabilité 82/1991 (MO 506/2007)

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être déchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro





56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.